RAPPORT DE GESTION 2016

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année sous revue a été très active pour maintenir avec succès le montant des allocations familiales, les plus généreuses de Suisse, en adéquation avec les prévisions considérées ainsi que vous pourrez le vérifier à la lecture du présent rapport de gestion.

Le Conseil, toujours très attentif à maintenir un régime performant malgré les fluctuations récurrentes perturbant les activités financières, est resté très investi dans l'information pour traiter de la manière la plus dynamique les avoirs du Fonds dans la perspective de placement respectueux des objectifs statutaires et celle de contenir les frais de gestion au plus près de la tâche dévolue aux caisses.

Depuis 2012, le revenu déterminant annuel du canton, élément de première importance pour fixer le taux de cotisation, a quitté sa croissance espérée et contraint le Fonds à considérer un spectre toujours plus large de données dont la synthèse conduit à une fiabilité accrue des éléments utiles. Cet exercice de haut vol est essentiel pour permettre au Conseil de remplir son rôle de manière appropriée.

C'est le lieu de féliciter et remercier chaleureusement tous les membres du bureau, dirigé par Madame Angela Fischer pour leur travail d'équipe et leurs recherches très pointues ainsi que les membres du Conseil pour leur implication remarquable.

Le Conseil du Fonds remercie très sincèrement Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia de sa disponibilité ainsi que ses services avec lesquels une collaboration efficace perdure.

Christine Sayegh,
Présidente du Conseil d'administration

Photographie : © Anne-Laure Lechat

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

SOMMAIRE

Fonds cantonal de compensation 6

Structure organisationnelle 7

Conseil d'administration 8

Caisses d'allocations familiales 9

Cadre législatif 10

Les allocations familiales à Genève 11

Evolution du régime 12

Spécificités et défis du régime genevois des allocations familiales 14

Statistiques fédérales 15

Panorama statistique genevois 2016 16

Comptes annuels 18

Bilan 19

Compte de résultat 22

Etats financiers 24

Annexes aux états financiers 26

Notes aux états financiers 28

Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision 34

Annexe 2 : Liste des caisses 36

Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2016 38

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

En 2002, le canton de Genève introduit un taux de cotisation unique pour le financement des allocations familiales des personnes actives, qu'elles soient salariées ou indépendantes et crée le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Le but du système est d'établir une solidarité parmi les différentes branches économiques du canton et de supprimer la concurrence entre les caisses d'allocations familiales actives à Genève.

La contribution est calculée sur la base des revenus déterminants AVS et prélevée auprès des employeurs et des indépendants par les caisses d'allocations familiales. Le taux de contribution 2016 est de 2,45 %.

Le Fonds cantonal de compensation, lui, perçoit auprès des caisses les excédents provenant d'une balance positive entre les contributions et les allocations. A l'inverse, le Fonds cantonal de compensation finance les caisses déficitaires dont le volume d'allocations dépasse celui des contributions.

Par ailleurs, le Fonds cantonal de compensation verse aux caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève une indemnité forfaitaire pour la pratique du régime genevois, calculée en fonction des revenus déterminants.

En 2016, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de 0,12 %, à l'exception de la caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) dont le taux fixé par le Conseil d'Etat est de 0,065 %.

Le Fonds cantonal de compensation est chargé de :

- encaisser les recettes et prendre en charge les dépenses du régime ;
- constituer les réserves globales du régime ;
- gérer et investir la fortune du régime ;
- collecter, contrôler et valider les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales ;
- émettre des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

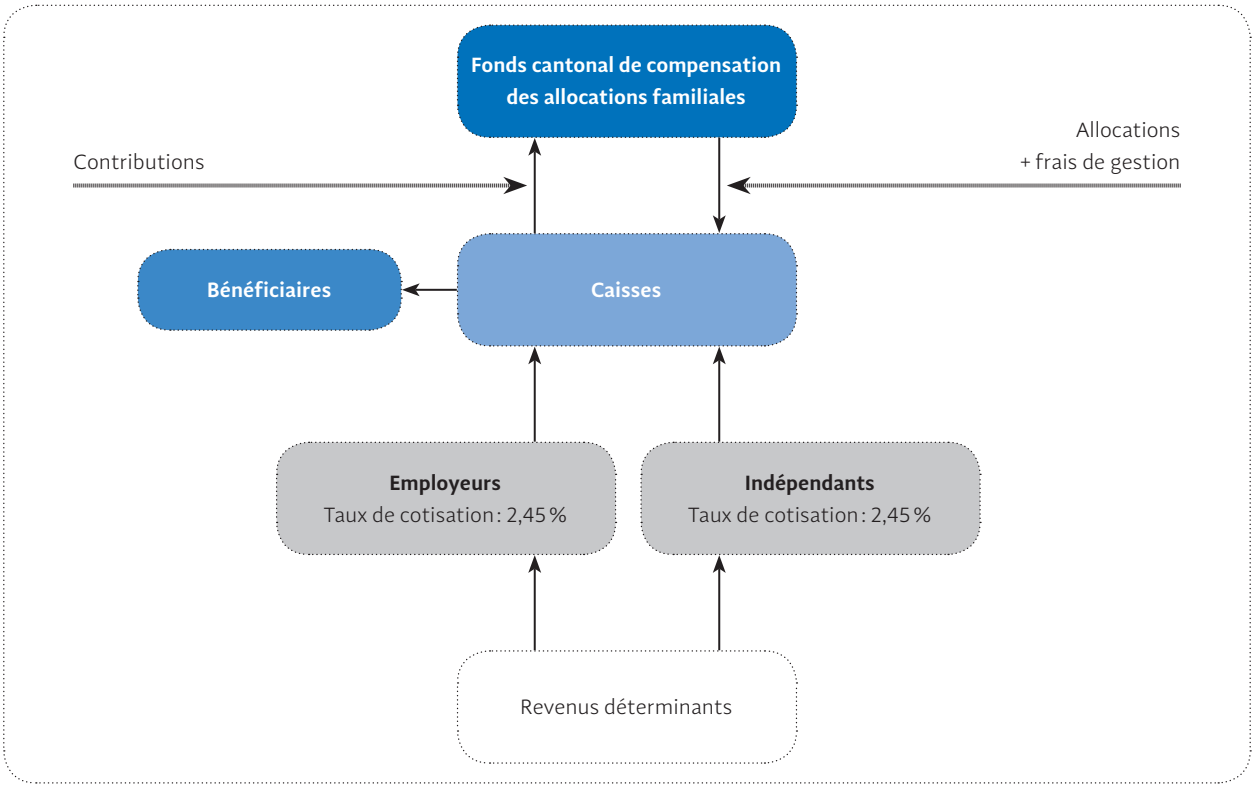

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Un Conseil d'administration, nommé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, dirige le Fonds cantonal de compensation. Il est organisé selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

La gestion opérationnelle du Fonds cantonal de compensation est assurée par le secrétariat, qui est subordonné au Conseil d'administration.

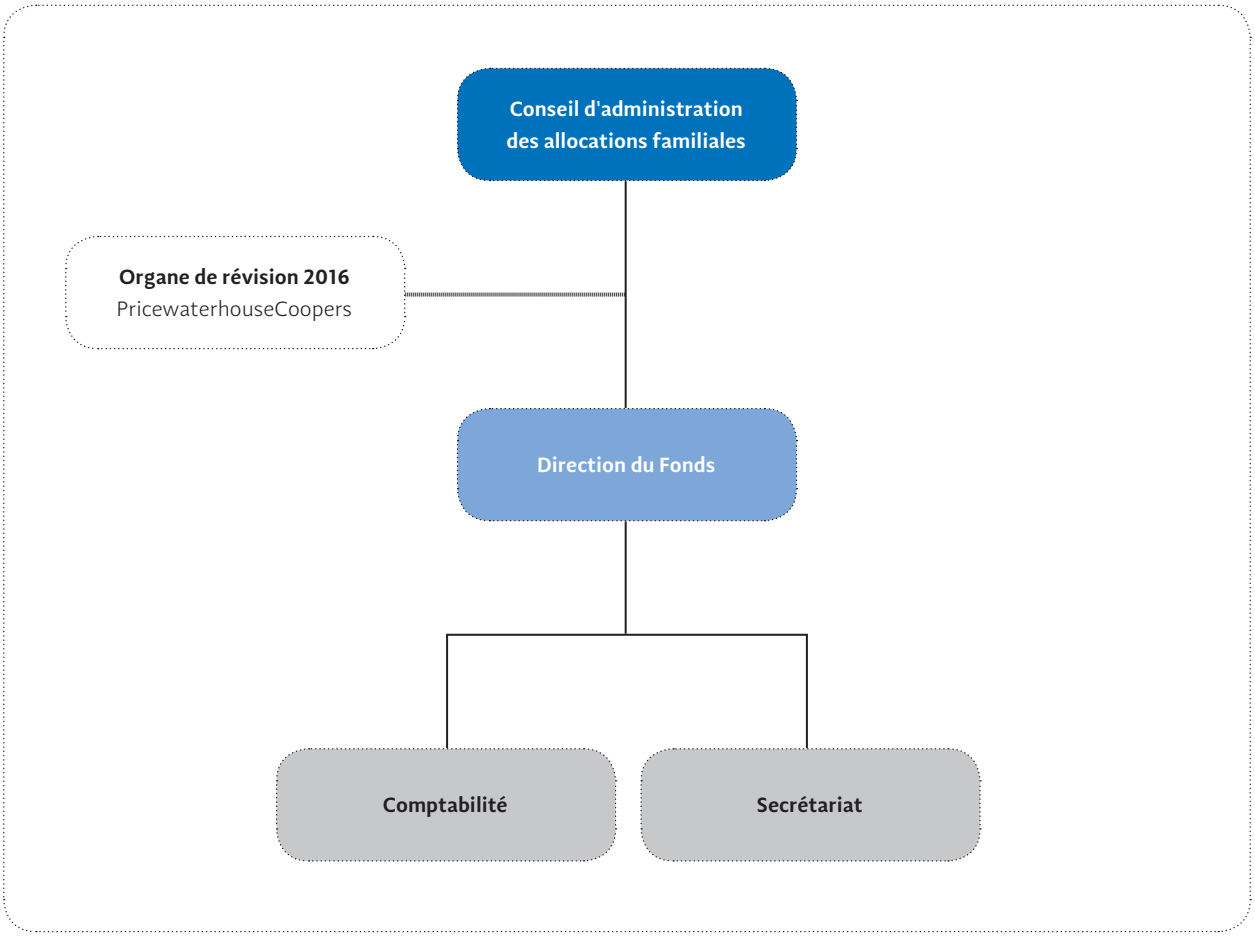

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime. Il propose chaque année au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir, conformément aux prescriptions légales, les dépenses totales du régime pour l'année suivante et à reconstituer, à terme, les réserves légales.

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue :

21 mars / 20 juin / 5 septembre / 7 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est de 4 voix.

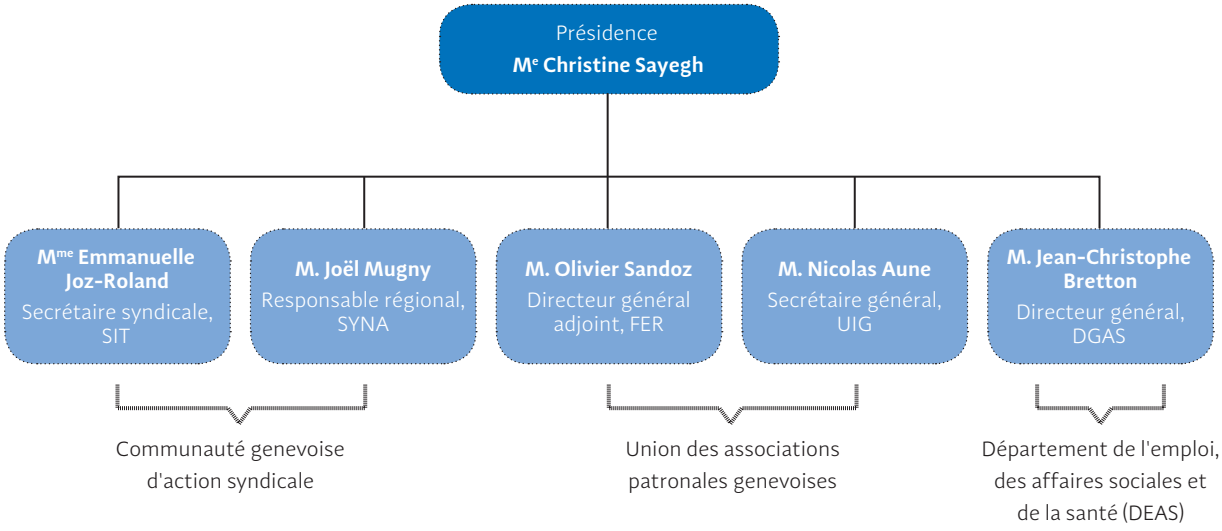

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation sont définies par voie réglementaire (RCAFAF J 5 10 03) et sont les suivantes :

- surveiller l'équilibre financier du régime et informer le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de contribution garantissant l'équilibre financier du régime et le respect du niveau des réserves légales du Fonds cantonal de compensation ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux des frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime genevois ;
- émettre des directives à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- examiner les comptes annuels relatifs à la loi sur les allocations familiales remis par les caisses actives dans le canton ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre des décisions relatives à la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime des allocations familiales.

En outre, le Conseil d'administration :

- examine les demandes de dérogation des caisses pour le versement des allocations par l'intermédiaire des employeurs ;
- observe l'évolution de l'environnement macroéconomique, social et politique afin d'anticiper les éventuels impacts sur le régime.

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF cantonales (CAFAC ; CAFI ; SCAF)	3	0	**3**
CAF gérées par des caisses de compensation AVS*	17	27	**44**
CAF professionnelles et interprofessionnelles	2	1	**3**
Total	**22**	**28**	**50**

*créées par des associations professionnelles par branche d'activité

La LAFam autorise toutes les caisses AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés ;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires ;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime ;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités ;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale ;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

CADRE LÉGISLATIF

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE III : ALLOCATIONS

Art. 4 Nature, but et genre des allocations

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent :

- allocation de naissance ;
- allocation d'accueil ;
- allocation pour enfant de 0 à 16 ans ;
- allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE V : COUVERTURE FINANCIÈRE

Les allocations familiales pour personnes actives sont financées par :

a) les contributions des employeurs ;
b) les contributions des personnes physiques tenues de s'affilier à une caisse d'allocations familiales.

Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique.

Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3 % et au plus à 3 % des revenus soumis à cotisation (art. 27 Contributions, al. 3).

Les contributions versées aux caisses d'allocations familiales sont affectées exclusivement :

a) au paiement des allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative ;
b) à la compensation des charges effectuée par le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales ;
c) à la couverture des frais de gestion des caisses actives dans le canton de Genève dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat ;
d) à la constitution et au maintien des réserves de couverture de risques de fluctuation du régime.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) émet des consignes particulières aux cantons, soit :

1) Les cantons édictent des dispositions en matière d'allocations familiales en tenant compte des structures organisationnelles et des procédures régissant l'AVS.
2) Les cantons doivent informer rapidement des changements prévus, notamment du taux de cotisation. Celui-ci ne peut en aucun cas être modifié pour une période inférieure à une année ou avec effet rétroactif.
3) Les adaptations du taux de cotisation ou des prestations ne peuvent se faire que pour le début d'une année civile.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

HISTORIQUE

Avant le XX^{e} siècle, aucune aide financière ne visait à alléger les charges familiales des employés. Dès les années 1930, les débats et réflexions autour des politiques sociales prennent de l'ampleur dans les pays européens. Inspirées par leurs homologues français, des entreprises suisses introduisent durant l'entre-deux-guerres, un système d'allocations familiales au moyen de caisses de compensation organisées par secteurs d'activité, le but étant de compenser les charges à l'intérieur d'une branche professionnelle. Ce phénomène prend de l'ampleur lors de la deuxième Guerre mondiale.

Dans les années 1943/44, les cantons de Genève et Vaud instaurent un régime d'allocations familiales obligatoire pour tous les salariés.

Ainsi, pour des raisons d'origine historique, les allocations familiales ont toujours été étroitement liées à l'organisation des métiers, telles que le sont encore aujourd'hui la plupart des caisses.

C'est à partir de 2009 qu'une loi fédérale est entrée en vigueur fixant un montant minimal de prestations pour tous les salariés ; en 2013, la loi fédérale a été étendue aux indépendants.

Le financement des allocations familiales, pour les personnes actives, est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2016 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	300	200
16-20 ans en incapacité de travail	400	200
16-25 ans en formation	400	250
Naissance et adoption	2'000	-
Complément 3^{e} enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3^{e} enfant / naissance et adoption	1'000	-

ÉVOLUTION DU RÉGIME

Après une période de stabilité de six années consécutives (2006-2011), les prestations accordées aux bénéficiaires du régime genevois des allocations familiales ont été majorées d'environ 60 % dès le 1er janvier 2012.

Au vu du contexte géographique et économique du canton de Genève, il convient de prendre en considération les risques subséquents liés à une augmentation des allocations octroyées par le régime, puisque Genève verse un montant important de prestations en dehors de ses frontières, ce qui peut générer un effet exponentiel difficile à quantifier.

A titre d'exemple, le déplafonnement du taux de change opéré par la BNS en janvier 2015 a entrainé une augmentation importante des compléments internationaux à verser, non prévisible dans le taux de cotisation fixé en amont et, par conséquent, supportée par les réserves du Fonds cantonal de compensation.

Le niveau actuel des réserves du Fonds cantonal de compensation étant inférieur au minimum légal prévu, il est primordial de veiller à la reconstitution graduelle des réserves du Fonds cantonal de compensation.

Relevons que, sans le Fonds cantonal de compensation, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les prestations prescrites par le régime genevois serait, pour certaines caisses, supérieur au taux 2016 de 2,45 %, voire supérieur à 3 %, soit au-delà de la limite fixée par la loi.

Evolution des revenus déterminants, cotisations, prestations & taux de cotisations 2004-2016

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de cotisations	1,7 %	1,5 %	1,4 %						1,7 %	1,9 %	2,3 %	2,4 %	2,45 %
Masse salariale et revenus des indépendants (mios)*	20'720	21'831	22'737	24'331	26'519	28'274	28'575	29'516	30'233	31'191	30'672	31'703	31'037
Cotisations (mios)	352	327	318	341	371	395	399	418	505	586	696	755	758
Prestations (mios)	275	279	284	288	291	330	366	382	593	649	671	709	714

* Masse salariale et revenus des indépendants estimés sur la base des cotisations annoncées au Fonds cantonal de compensation pour les années 2004 à 2008. Dès 2009, la masse salariale et les revenus des indépendants sont annoncés au Fonds cantonal de compensation par les caisses.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

Recettes / Dépenses 2004-2016

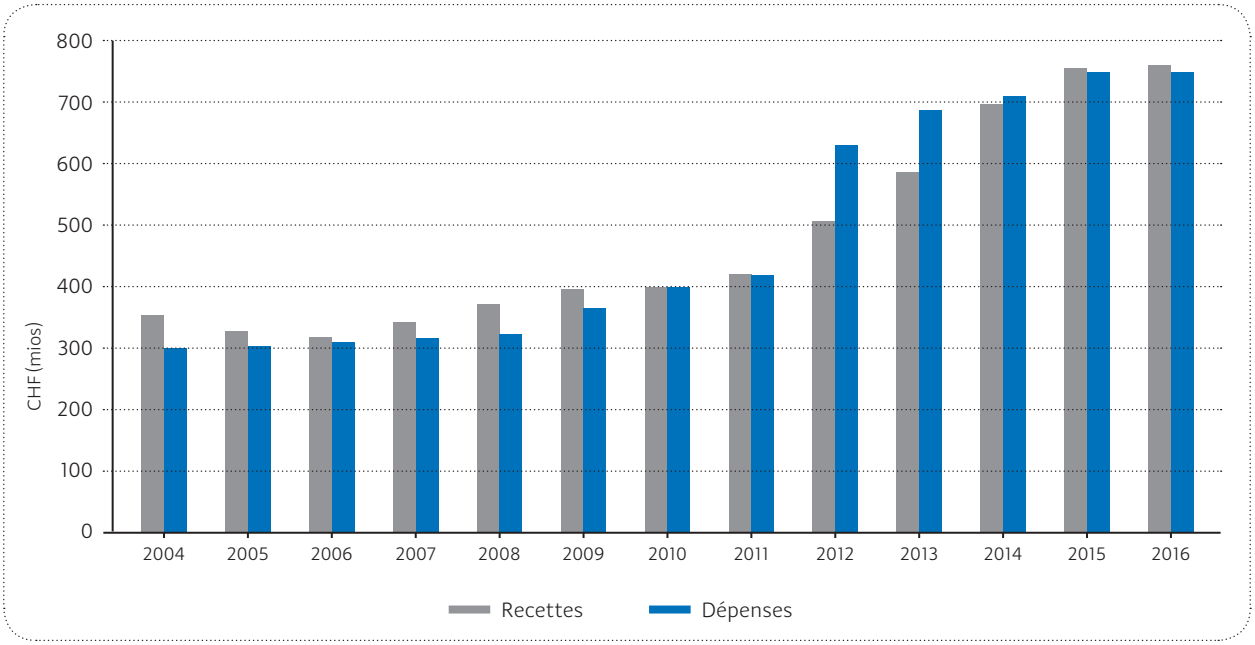

SPÉCIFICITÉS ET DÉFIS DU RÉGIME GENEVOIS DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Un volume de prestations élevé

Les montants des diverses prestations allouées dans le canton de Genève dépassent largement les minimums fédéraux ainsi que les montants accordés par la plupart d'autres cantons.

Des compléments différentiels importants

La situation géographique du canton génèrent des surcoûts avérés.

En effet, plusieurs variables exogènes au régime influencent les montants des compléments différentiels à verser :

- la politique familiale dans les pays où l'exportabilité des allocations est possible ;
- les politiques monétaires de la Banque nationale suisse (BNS) et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- le taux de change, calculé au moment du versement des compléments différentiels à verser à l'extérieur de la Suisse.

Défis

Le défi majeur du Fonds cantonal de compensation réside dans l'intégration et l'anticipation du plus grand nombre de variables afin de calculer au plus près leur impact sur l'équilibre financier du régime et de pouvoir continuer à garantir le niveau des prestations prescrites par la loi, tel que souhaité par la population, et poursuivre une politique familiale cantonale généreuse.

A l'aube de la 4e révolution industrielle, il règne une grande incertitude quant à l'évolution des revenus soumis à cotisations. Le canton de Genève est imbriqué dans un environnement économique complexe en perpétuelle et rapide évolution. Dans ce contexte, seules les réserves permettent d'absorber d'éventuels coûts supplémentaires ou manques à gagner. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer le niveau minimal de réserves tel que prévu par la loi.

STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

	Total Suisse	Total Genève	Part GE / CH	Dont allocations différentielles Suisse	Dont allocations différentielles internationales Genève	Part allocations différentielles GE / CH
Nombre d'allocations familiales	1'777'524	155'383	8,74 %	102'734	33'125	32,24 %
Somme d'allocations familiales (en CHF)	5'571'804'297	762'484'392	13,68 %	135'062'264	77'949'308	57,71 %

Répartition des allocations différentielles internationales

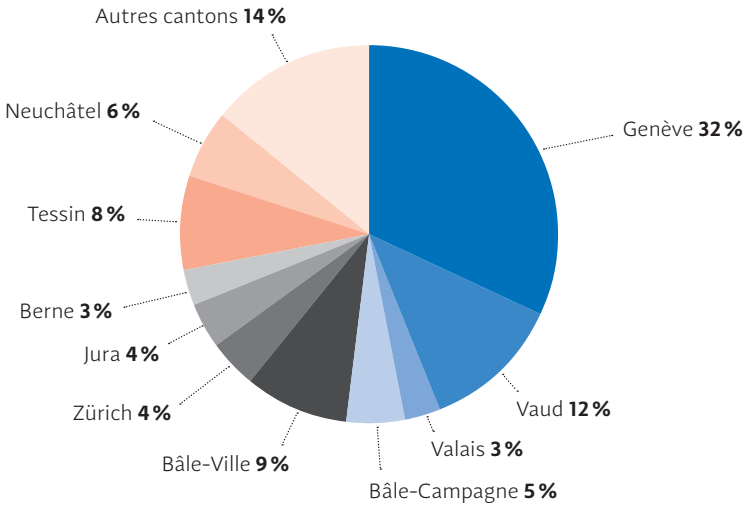

Source : Statistique des allocations familiales 2015 – OFAS

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS 2016

	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	**Montant** (mios CHF)	**Nombre**	**Montant** (mios CHF)	**Nombre**	**Montant** (mios CHF)
0-16 ans	103'142	467.9	4'090	18.9	107'232	486.7
16-25 ans	35'101	202.6	2'370	13.5	37'471	216.1
Naissance et adoption	5'296	10.6	160	0.4	5'456	10.9
Total	**143'539**	**681.0**	**6'620**	**32.7**	**150'159**	**713.7**
Cotisations		734.9		23.4		758.2

Allocations pour enfants en incapacité de travail

	Montant CHF
Allocations	211'020

Nombre d'ayants droit

	Nombre *
Salariés	95'296
Indépendants	4'356
Total	**99'652**

* Etat au 31 décembre 2016

Compléments différentiels

Montant CHF	**81'331'426**

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS 2016

Répartition des allocations en 2016

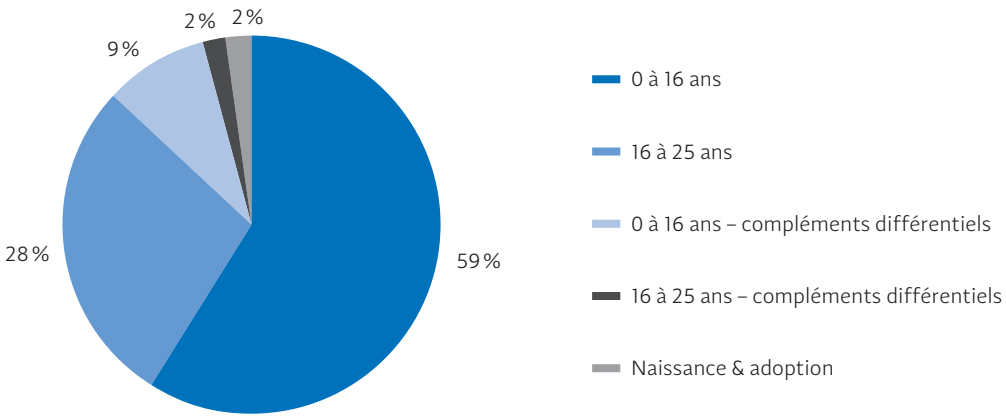

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses, qui appliquent en général les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en matière d'établissement des comptes et en particulier les Directives AVS sur la comptabilité et les mouvements de fonds (DCMF).

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS ; en outre, ils sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'Etat de Genève sur la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques ».

BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements
Les liquidités et les placements constituent 47 % du total de l'actif au 31.12.2016 (56 % au 31.12.2015) et enregistrent une augmentation d'environ +CHF 10 mios.

Caisses d'allocations familiales débiteurs
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Par analogie à la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé par le Fonds cantonal de compensation.

Avances pour versement des prestations
Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances à concurrence d'au maximum un mois de prestations aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Durant l'exercice 2016, des avances d'un montant total de CHF 587'000.– ont été accordées aux caisses.

Composition de l'actif

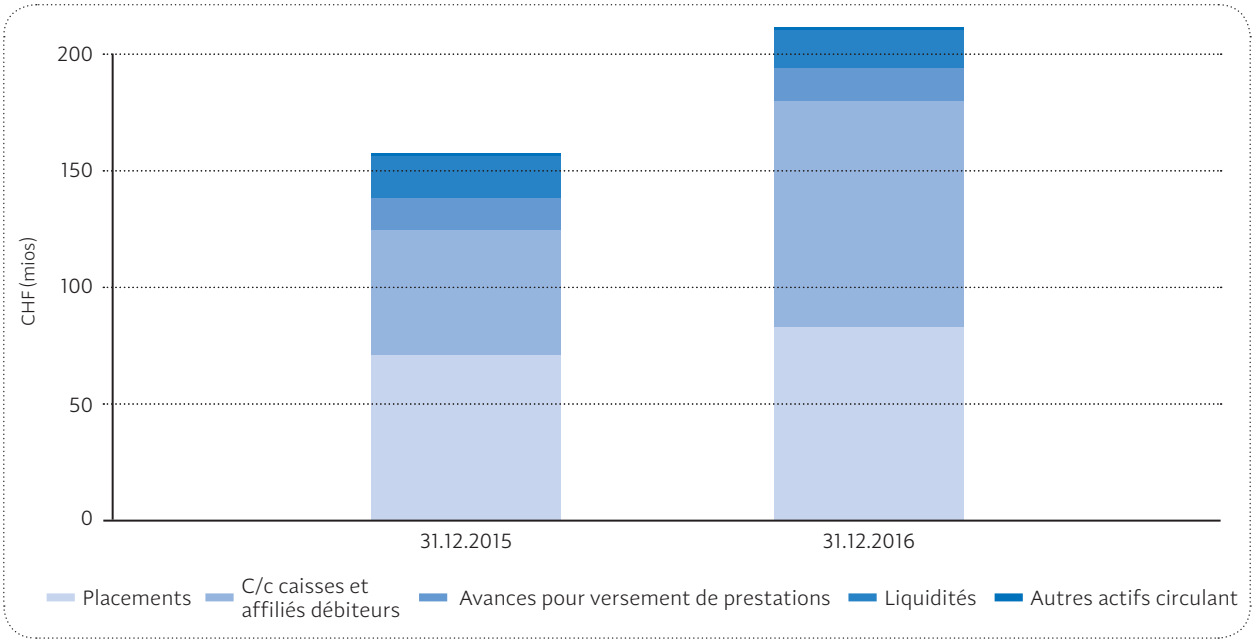

BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE DU FONDS

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée « de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable » (RAF, art. 14, al. 3). En outre, le Fonds cantonal de compensation doit conserver en tout temps des liquidités suffisantes afin de pouvoir verser aux caisses les soldes de la compensation du régime.

La forte diminution des rendements obligataires ainsi que l'introduction des taux d'intérêts négatifs sur les avoirs en compte courant ont incité le Conseil d'administration à revoir sa politique d'investissement dans le courant de l'année sous revue.

Ainsi, en 2016 et dans les limites du cadre légal imposé par l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), la part investie en obligations a été réduite au profit d'autres classes d'actifs, notamment les placements immobiliers indirects et les placements alternatifs. Par ailleurs, la limite autorisée pour les investissements en actions a été légèrement augmentée.

Gestion éthique
Le Conseil d'administration, souhaitant favoriser l'investissement socialement responsable, a émis des directives relatives à la gestion de fortune excluant tout investissement dans les secteurs d'activités liés à l'armement, le tabac, le nucléaire, les boissons alcoolisées et les jeux de hasard.

Depuis 2011, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est membre de la Fondation Ethos. En 2016, le Fonds cantonal de compensation a poursuivi ses investissements dans des fonds de placements en actions sélectifs établis selon la méthodologie d'Ethos. Il s'agit de fonds à gestion indicielle qui favorisent les sociétés socialement responsables et respectant l'éthique des affaires. De plus, une bonne gouvernance d'entreprise doit être prouvée et l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel réduit autant que possible.

TITRES

Répartition des actifs financiers au 31.12.2016

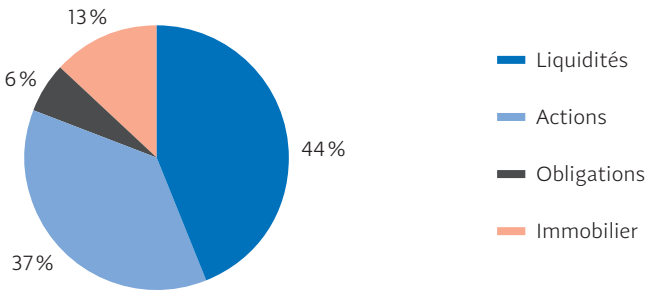

Répartition des actifs financiers au 31.12.2015

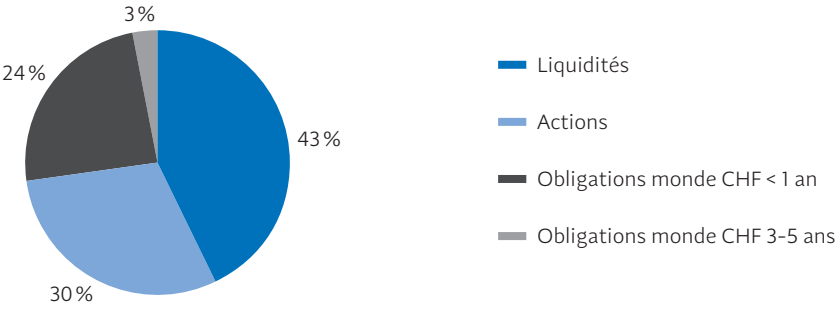

BILAN

PASSIF

Au 31.12.2016, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 184 mios (CHF 133 mios au 31.12.2015), soit 87% du passif du bilan. La variation de CHF 51 mios inclut un transfert exceptionnel de bénéfices reportés pour un total de CHF 41 mios.

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève, correspondant à un tiers de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2016, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 184 mios, soit un taux de couverture de 74%.

Un montant d'environ CHF 85 millions, soit 46% du montant de cette réserve, se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement de prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

Fortune : évolution 2004-2016

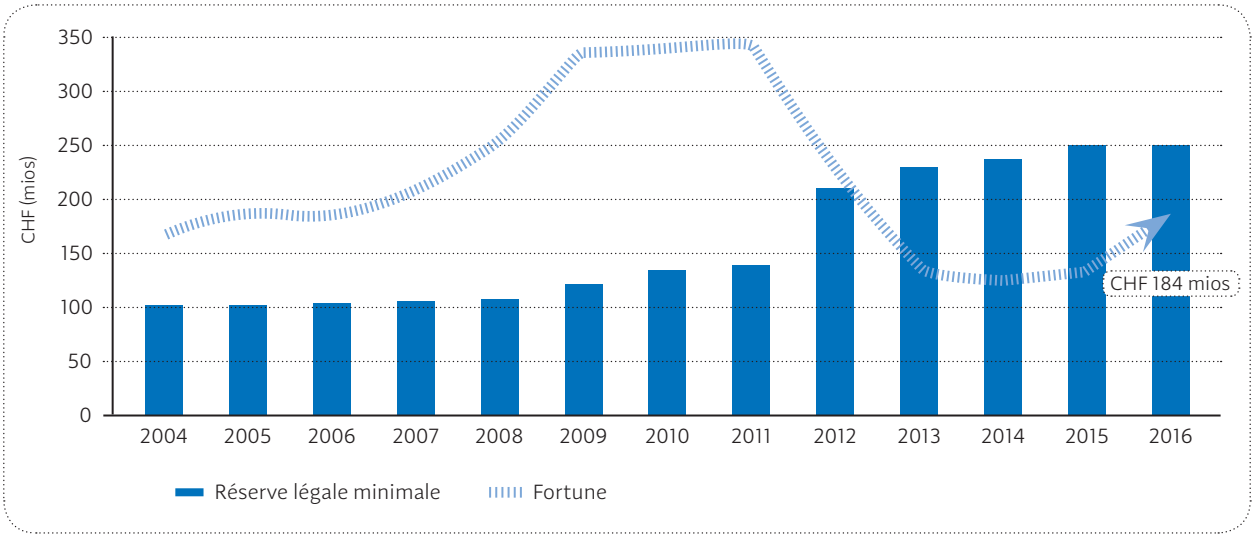

Composition du bilan au 31.12.2016

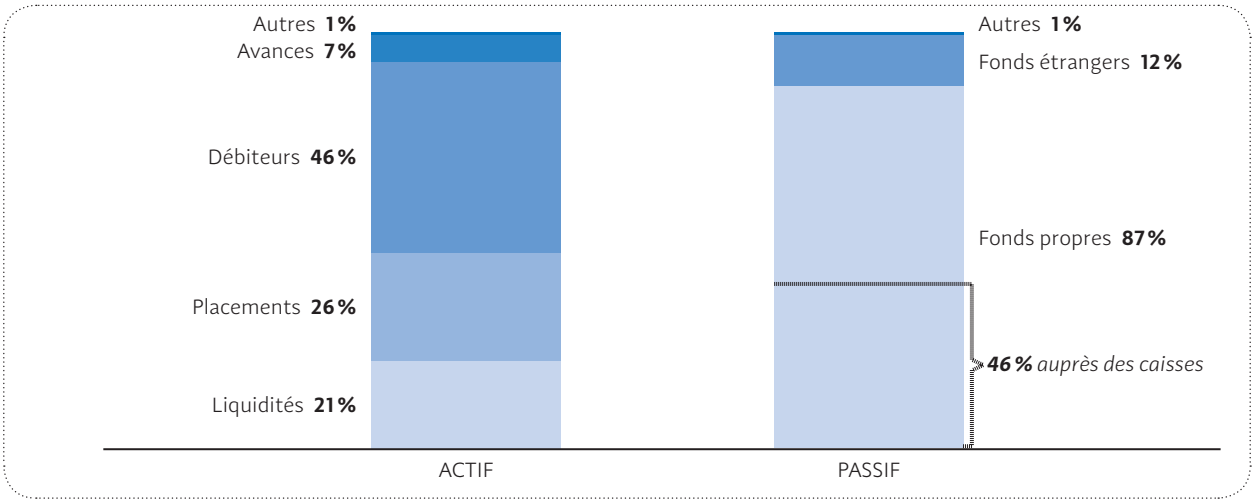

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2016 présente un excédent de produits de CHF 10'545'727.– (excédent de produits de CHF 8'549'603.– en 2015). En 2016, les charges et produits du régime ont enregistré une augmentation de même ampleur (environ +0,5 %). Le résultat du compte d'exploitation se maintient et participe à la reconstitution graduelle de la réserve légale.

Produits du régime
L'application du taux de cotisation de 2,45 % (2,4 % en 2015), a permis de compenser la diminution de CHF 670 mios (-2,1 %) des revenus soumis à cotisations.

Allocations familiales versées par les caisses
Les prestations versées en 2016 augmentent de CHF 4.4 mios (0,6 %) par rapport à l'exercice 2015. Les effets de l'acceptation de l'Initiative 145 (versement de rétroactifs de prestations versés par les caisses pour des périodes d'ouverture du droit antérieures au 1er janvier 2016) semblent s'estomper. De même, le taux de change CHF/EUR est demeuré stable durant cet exercice.

Cotisations / allocations : évolution 2004-2016

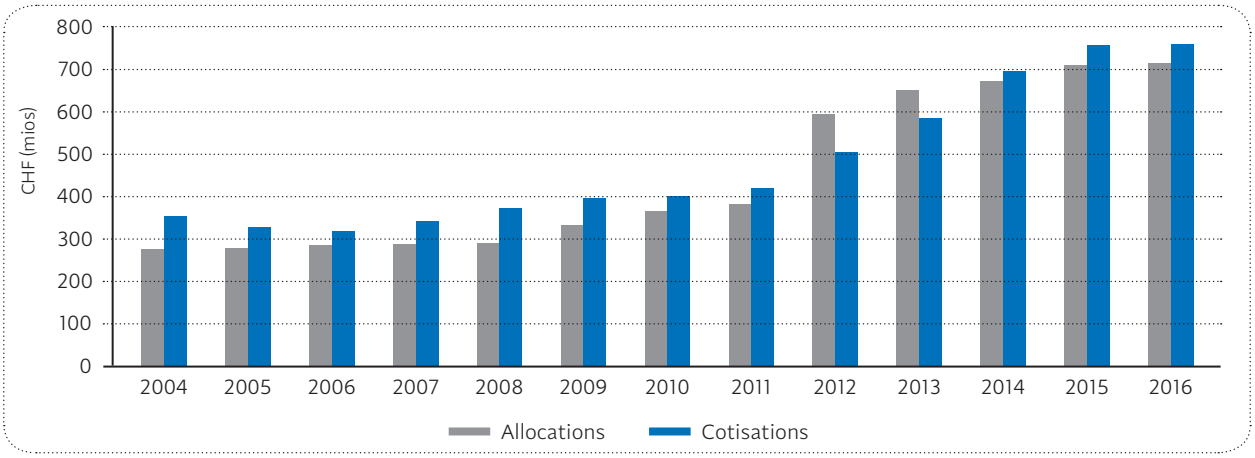

Résultats d'exploitation 2004-2016

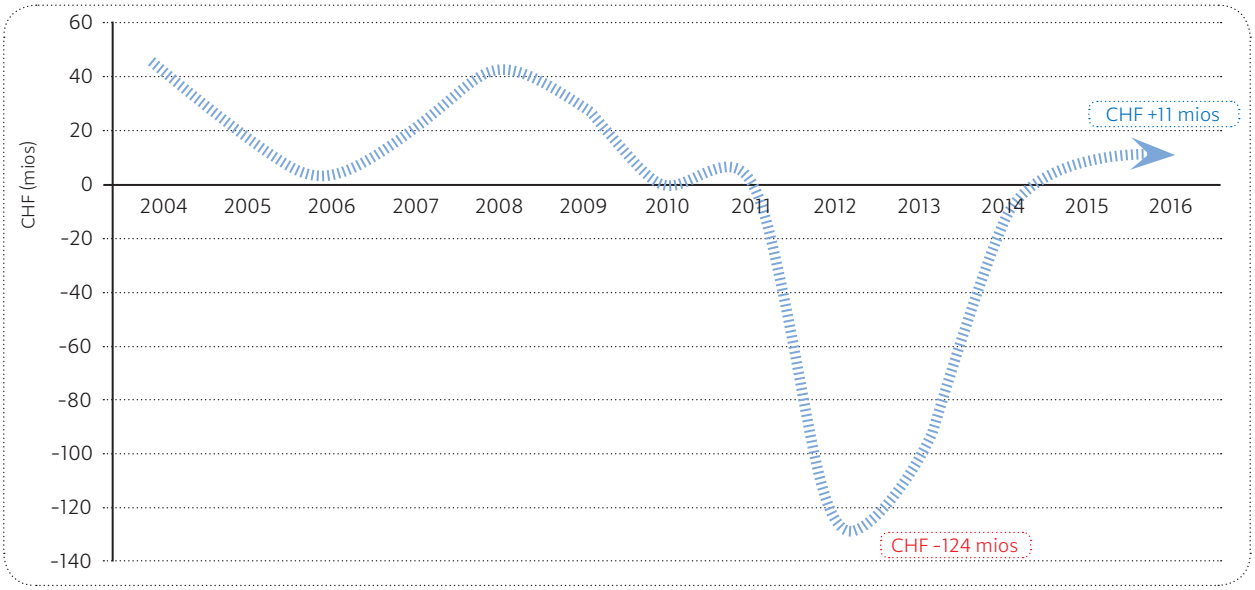

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement
Dès le 1er janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Les frais de fonctionnement sont répartis selon la clé suivante :

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère. Ils équivalent à environ 0,04 % des produits du régime.

Résultat financier
Les produits financiers de l'année 2016 s'élèvent à CHF 943'171.– contre CHF 1'261'162.– l'exercice précédent.

Produits financiers 2004-2016

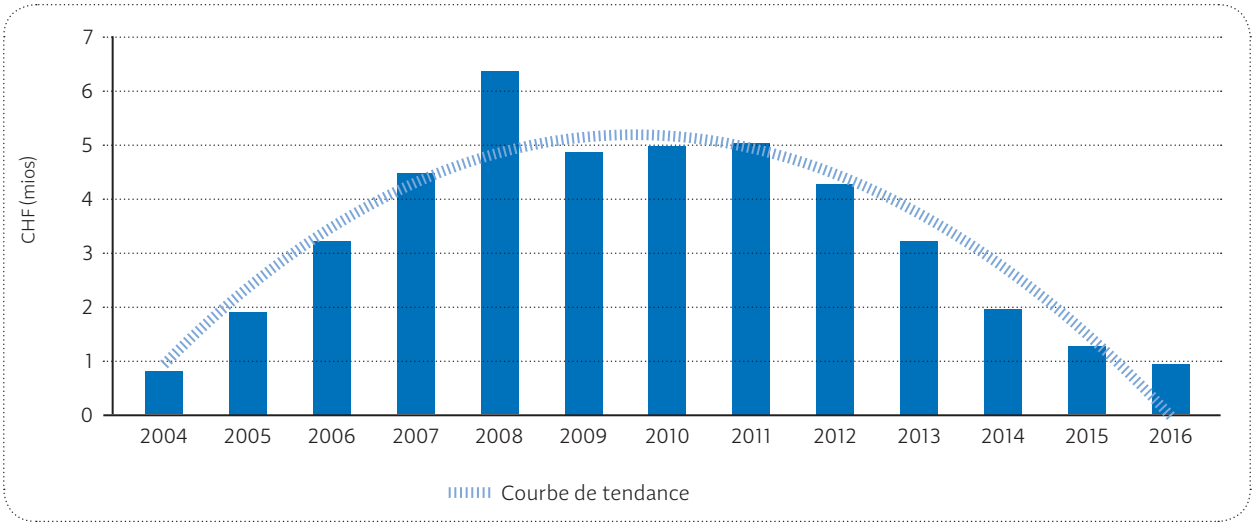

ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2016

ACTIF

	Note	2016 (en CHF)	2015 (en CHF)
Liquidités et placements			
Liquidités opérationnelles			
Comptes courants		16'221'307	17'972'732
Placements			
Comptes courants	2.1	27'597'859	20'522'598
Titres	2.1	55'444'381	50'698'516
Total placements		83'042'239	71'221'113
Total liquidités et placements		**99'263'547**	**89'193'845**
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	18'204'228	22'335'516
Créance résultant du transfert des bénéfices reportés des caisses	2.2	41'079'995	0
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	14'259'500	13'672'500
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	38'197'901	32'308'422
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-2'700'000	-3'100'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	2'081'755	2'079'763
- indemnités en réparation de dommage	2.2	101'440	70'675
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-101'440	-70'675
Autres créances à court terme		281'436	174'709
Total comptes courants/Débiteurs		**111'404'815**	**67'470'909**
Compte de régularisation	2.4	**825'354**	**1'097'276**
Garantie de loyer		**2'700**	**0**
TOTAL DE L'ACTIF		**211'496'415**	**157'762'030**

PASSIF

	Note	2016 (en CHF)	2015 (en CHF)
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.5	5'441'541	4'401'881
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	20'701'273	19'106'343
Intérêts moratoires à rétrocéder		179'948	204'129
Autres créanciers		356	0
Compte de régularisation	2.6	514'224	525'852
Total fonds étrangers à court terme		**26'837'343**	**24'238'205**
Fonds étrangers à long terme			
Engagements économiques de prévoyance	2.7	439'000	439'000
Total fonds étrangers à long terme		**439'000**	**439'000**
Fortune			
Fonds libres			
Report d'excédents du régime au 1er janvier		0	0
Excédent de charges de l'exercice après prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation		0	0
Total fonds libres		0	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.8	184'220'072	133'084'825
Total fortune		**184'220'072**	**133'084'825**
TOTAL DU PASSIF		**211'496'415**	**157'762'030**

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2016

	Note	Budget 2016 (en CHF)	2016 (en CHF)	2015 (en CHF) Retraité*
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.9		758'225'761	755'072'697
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		400'000	400'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.10		-713'725'647	-709'364'502
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.11		-34'231'505	-38'043'301
Excédent de produits du régime			10'668'610	8'064'894
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.12		919'155	1'016'924
Intérêts rémunératoires	2.12		-858'206	-328'086
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.12		-183'831	-204'129
			-122'883	484'709
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.13		**10'545'727**	**8'549'603**
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			943'171	1'261'162
Autres produits financiers			38'291	18'004
Moins value sur titres	2.14		-1'066'117	-739'817
Charges financières*	2.15		-75'240	-50'814
Excédent de produits / (charges) des placements			-159'896	488'535
Frais de fonctionnement*	2.16	-377'400	-330'579	-323'101
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration		**-377'400**	**-490'474**	**165'435**
Excédent des produits avant ajustements sur exercices antérieurs			**10'055'252**	**8'715'037**
Transfert des bénéfices reportés selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017	2.17		**41'079'995**	**0**
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT ATTRIBUTION À LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION			**51'135'247**	**8'715'037**

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2016

	Autres engagements spéciaux (en CHF)	Excédent de produits de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve de couverture de risques de fluctuation (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1er janvier 2015	**7'076'911**	**-**	**-**	**117'400'383**	**124'477'294**
Reclassification des autres engagements spéciaux	-7'076'911		-	6 '969'404.31	-107'506
Excédent de produits de l'exercice		8'715'037	8'715'037		8'715'037
Excédent de produits / (charges) avant (attribution) / prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	**-**	**8'715'037**	**8'715'037**	**124'369'787**	**133'084'825**
Attribution au report des exercices précédents		-	-		-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-8'715'037	-8'715'037	8'715'037	-
Solde au 31 décembre 2015	**-**	**-**	**-**	**133'084'825**	**133'084'825**
Solde au 1er janvier 2016	**-**	**-**	**-**	**133'084'825**	**133'084'825**
Excédent de produits avant ajustements sur exercices antérieurs		10'055'252	10'055'252		10'055'252
Transfert des bénéfices reportés selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017		41'079'995	41'079'995		41'079'995
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	**-**	**51'135'247**	**51'135'247**	**133'084'825**	**184'220'072**
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-51'135'247	-51'135'247	51'135'247	-
Solde au 31 décembre 2016	**-**	**-**	**-**	**184'220'072**	**184'220'072**

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de financement de l'exercice 2016

	2016 (en CHF)	2015 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice avant attribution de la réserve de risque de fluctuation	**51'135'247**	**8'715'037**
Ajustements moins values des placements et titres non réalisées	1'040'467	619'974
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-400'000	-400'000
Variation des autres engagements spéciaux	-	-7'076'911
Variation réserve de couverture de risque de fluctuation (avant prélèvement)	-	6'969'404
Sous-total	**51'775'715**	**8'827'505**
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	4'131'288	-7'336'497
Créance résultant du transfert des bénéfices reportés des caisses	-41'079'995	-
Avances aux caisses pour versement de prestations	-587'000	373'500
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-5'889'480	-2'305'068
- allocations à restituer par bénéficiaires	-1'992	246'155
- indemnités en réparation de dommage	-30'765	-47'208
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	30'765	47'208
Autres créances à court terme	-106'727	31'226
Compte de régularisation	271'922	-535'022
Garantie de loyer	-2'700	-
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	1'039'660	-2'708'781
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	1'594'930	16'446'063
Intérêts moratoires à rétrocéder	-24'181	-36'182
Autres créanciers	356	-810
Compte de régularisation	-11'628	430'032
Sous-total	**-40'665'546**	**4'604'615**
Cash flow provenant de l'exploitation	**11'110'169**	**13'432'120**
Plus values réalisées	-54'350	-46'590
Moins values réalisées	80'000	166'433
Achats de titres	-27'061'982	-9'180'992
Remboursements de titres	21'250'000	25'000'000
Cash flow relatif aux investissements	**-5'786'332**	**15'938'850**
Cash flow relatif au financement	**-**	**-**
CASH FLOW NET TOTAL	**5'323'837**	**29'370'970**
Liquidités opérationnelles	17'972'732	6'874'599
Liquidités liées aux comptes de placements	20'522'598	2'249'760
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**38'495'329**	**9'124'359**
Liquidités opérationnelles	16'221'307	17'972'732
Liquidités liées aux comptes de placements	27'597'859	20'522'598
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	**43'819'166**	**38'495'329**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général
Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1er janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 50 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'État de Genève sur la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques ».

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2016 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds n'a pas de prise.

Principes d'évaluation

a) Comptes courants, créances et dettes
   Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
b) Titres
   Ces positions sont inscrites à la valeur de marché à la date du bilan.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Placements
Cette rubrique comprend l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds, indépendamment de leur échéance.

Les placements se composent de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	27'597'858	20'522'597
Fonds de placement - obligations	5'899'733	23'646'550
Fonds de placement - actions	36'864'917	27'040'155
Fonds de placement immobiliers	12'667'920	0
Actions & DPS Ethos Services SA	11'811	11'811
Total placements	**83'042'239**	**71'221'113**

La politique d'investissements des réserves du Fonds se conçoit dans un horizon temps à moyen / long terme.

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)
Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses, les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds, ainsi qu'une créance de CHF 41'079'995.– résultant de l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017 (voir note 2.17).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,35 % des cotisations des employeurs et des indépendants (0,5 % en 2015), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 2'700'000.– (CHF 3'100'000.– au 31.12.2015).

2.3 Avances pour versements de prestations
Les dispositions de la Directive financière du Fonds destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds et les caisses (Directive 3.4), prévoient que :

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

En 2016, des avances pour versement de prestations à raison de CHF 587'000.– ont été versées par le Fonds aux caisses, ce qui porte le total à CHF 14'259'500.–.

2.4 Compte de régularisation (actif)
Ce poste se compose de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	9'201	314'167
Autres actifs de régularisation	816'153	783'109
Total	**825'354**	**1'097'276**

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers
Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime.

2.6 Compte de régularisation (passif)
Au 31 décembre 2016, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Engagements économiques de prévoyance
La part du Fonds au découvert de la CPEG (anciennement CIA) au 31 décembre 2013 s'élève à CHF 439'000.–.

Ce montant a été calculé par l'institution de prévoyance et enregistré dans les états financiers du Fonds selon les principes comptables Swiss GAAP RPC.

Le Fonds n'a pas reçu d'autres informations à ce jour.

2.8 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation
Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 lettre e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entrée en vigueur le 1er janvier 2012, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins un tiers des dépenses annuelles du Fonds. Au 31.12.12016 la réserve s'élève à CHF 184'220'072.–, alors que la réserve adéquate est estimée à CHF 250'000'000.–, ce qui correspond à un taux de couverture de 73,7 %. (53,2 % en 2015).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

L'évolution des fonds libres et de la réserve de couverture de risques de fluctuation sur les deux années se présente comme suit :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1er janvier	0	0
Excédent de (charges) / produits avant prélèvement / (attribution) de la réserve de couverture de risques de fluctuation	51'135'247	8'715'037
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) de la réserve de couverture de risques de fluctuation	**51'135'247**	**8'715'037**
Prélèvement / (attribution) de la réserve de couverture de risques de fluctuation	-51'135'247	-8'715'037
Total fonds libres	**0**	**0**
Réserve de couverture de risques de fluctuation		
Solde au 1er janvier	133'084'825	117'400'383
Reclassification des engagements spéciaux	0	6'969'405
Excédent de produit affecté à la réserve	51'135'247	8'715'037
Réserve de couverture de risques de fluctuation	**184'220'072**	**133'084'825**
Objectif de couverture	**250'000'000**	**250'000'000**

La disponibilité de la réserve de couverture de risques de fluctuation est présentée dans le tableau suivant :

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		
	Immédiatement disponible (en CHF)	**Placements disponibles à très court-terme (en CHF)**	**Non disponible a) (en CHF)**	**Disponible sous 6 mois (en CHF)**	**Non disponible b) (en CHF)**	**Total (en CHF)**
31.12.2016	43'819'166	55'444'381	-125'171	70'822'196	14'259'500	184'220'072
31.12.2015	38'495'329	50'698'516	132'424	30'086'056	13'672'500	133'084'825

a) Comptes de régularisation, garantie de loyer et engagements économiques de prévoyance
b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds équivaut à 0.74 mois de prestations (0.65 mois en 2015).

2.9 Cotisations des employeurs et des indépendants
Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2016 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2016 est de 2,45 % (2,4 % en 2015).

2.10 Allocations familiales versées par les caisses
Le montant des allocations versées en 2016 progresse légèrement par rapport à l'année précédente.

Toutefois, divers facteurs, tels que les modifications des législations cantonales, fédérales ou étrangères en matière d'allocations familiales ou encore la fluctuation du taux de change du franc suisse par rapport à l'euro, ont un impact sur le montant annuel des allocations familiales à prendre en considération.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.11 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses
Dès le 1er janvier 2009, les frais de gestion sont calculés sur les revenus déterminants AVS.

Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2016 correspondent à 0,12 % des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2015).

Les frais de gestion de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC), régis par l'article 12 alinéa 2 RAF (J 5 10.01) applicable dès le 1er janvier 2016, prennent en considération la structure de ses coûts de fonctionnement et s'élèvent à 0,065 % des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS.

2.12 Intérêts moratoires et rémunératoires
Il s'agit des intérêts moratoires et rémunératoires décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds.

2.13 Excédent de charges du compte d'exploitation
L'exercice 2016 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 10'545'727.–.

L'augmentation du taux de cotisation de 2,4 % à 2,45 % a permis de dégager un léger bénéfice malgré la diminution des revenus soumis à cotisations et ainsi de poursuivre la reconstitution progressive de la réserve légale.

2.14 Moins-value sur titres
Ce poste se compose de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	54'350	46'590
Plus-value sur titres non réalisée	657'214	172'446
Moins-value sur titres réalisée	-80'000	-166'433
Moins-value sur titres non réalisée	-1'697'681	-792'420
Total moins-value sur titres	**-1'066'117**	**-739'817**

2.15 Charges financières
Les charges financières se composent de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	19'980	1'522
Commissions d'administration des titres	18'140	49'292
Frais d'achat des titres	37'120	0
Total charges financières	**75'240**	**50'814**

Le retraitement du compte financier de l'exercice 2015 s'explique par le regroupement des intérêts et frais bancaires, compris dans les frais de fonctionnement jusqu'alors.

2.16 Frais de fonctionnement
Les frais de fonctionnement communs aux deux Fonds sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	60 %
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	40 %
	100 %

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.17 Produits sur exercices antérieurs
Vu le protocole d'accord du 14 décembre 2016 signé par le Fonds AF, l'office cantonal des assurances sociales et le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, le Conseil d'Etat a émis, en date du 5 avril 2017, un arrêté autorisant le transfert au Fonds AF du montant net des bénéfices reportés de CHF 41'079'995.–. Ce transfert a été finalisé le 1er juin 2017.

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Une analyse des risques a été menée en 2016 et entérinée par le Conseil d'Administration en 2017.

Lors de sa séance du 20 juin 2016, le Conseil d'Administration a approuvé la modification de la directive *3.0 Activités financières*. Cette nouvelle version permet une plus grande diversification des actifs financiers visant à diminuer les risques liés aux fluctuations des marchés.

Une nouvelle répartition des tâches au sein de l'équipe du secrétariat du Fonds a été mise en place dans le but de diminuer le risque opérationnel.

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés et leur intensité évaluée par la direction. Ils sont présentés au Conseil d'Administration, lequel en tient compte pour le choix de la stratégie de placement du Fonds.

Les mesures entreprises pour limiter le risque de non-conformité résultant du mode de versement des prestations par les caisses, initiées par le Fonds en 2014, ont porté leurs fruits puisqu'aucune irrégularité n'a été constatée en 2016.

Les risques sont suivis et réévalués régulièrement.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2016 lors de sa séance du 4 septembre 2017.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

pwc

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de financement ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes d'audit suisses (NAS), ainsi qu'aux dispositions de la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques". Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

pwc

d'exécution, ainsi qu'à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques".

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la réserve de couverture des risques de fluctuation n'atteint pas au moins un tiers de dépenses annuelles du Fonds en conformité avec l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) et l'art. 14 al. 1 lettre e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01).

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Lienhard

Expert-réviseur
Réviseur responsable

Mathieu Roth

Genève, le 4 septembre 2017

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de financement et annexe)

3

ANNEXE 2 : LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMIILALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

ANNEXE 2 : LISTE DES CAISSES

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCIS)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS - AGENCE VAUDOISE
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES VERBANDES SCHWEIZERISCHER WERBEGESELLSCHAFTEN (USW) c/o PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SWISS RETAIL FEDERATION
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2016

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2016

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich auf den letzten Seiten der Telefonbücher und im Internet:
https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen
Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber Januar 2016 sind fett gedruckt.

Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1er janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent aux dernières pages de l'annuaire téléphonique et sur internet : https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Les modifications par rapport à janvier 2016 sont imprimées en gras.

19.09.2016

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

Tabelle 1 / *Tableau 1* Beträge in Franken / *Montants en francs*

Gesetz / Kanton *Loi / Canton*	Kinderzulage *Allocation pour enfant*	Ausbildungszulage *Allocation de formation professionnelle*	Geburtszulage *Allocation de naissance*	Adoptionszulage *Allocation d'adoption*	Beitrag an die kantonale FAK in % *Cotisation à la CAF cantonale en %*[1]		
	Ansatz je Kind und Monat *Montant mensuel par enfant*				Arbeitgeber *Employeurs*	Selbstständigerwerbende *Indépendants*[2]	Nichterwerbstätige *Non-actifs*[3]
FLG[4] *LFA*	200/220	250/270			2,0	–	
FamZG[5] *LAFam*	200	250	–	–			
ZH[6]	200/250	250	–	–	1,1	1,1	
BE[7]	230	290	–	–	1,8	1,8	
LU	200/210[8]	250	1000	1000	1,45	1,45	
UR	200	250	1000	1000	1,7	0,5	
SZ	210	260	1000	-	1,5	1,5	
OW	200	250	–	–	1,4	1,4	
NW	240	270	–	–	1,5	1,5	
GL	200	250	–	–	1,4	1,4	20
ZG	300	300/350[9]	–	–	1,6	1,6	
FR[10]	245/265	305/325	1500	1500	2,5	2,5	
SO[11]	200	250	–	–	1,3	1,3	15
BS	200	250	–	–	1,35	1,35	
BL	200	250	–	–	1,35	1,35	
SH	200	250	–	–	1,2	1,0	
AR	200	250	–	–	1,6	1,6	20
AI	200	250	–	–	1,7	1,0	
SG	200	250	–	–	1,4	1,0	
GR	220	270	–	–	1,65	1,65	
AG	200	250	–	–	1,35	1,35	
TG	200	250	–	–	1,8	1,8	20
TI	200	250	–	–	2,2	1,1	25
VD[12]	**250**/370	**330/450**	1500/3000	1500/3000	2,105	1,95	
VS[13]	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	2,84	1,44	
NE[14]	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE[15]	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	250	300	850	850	2,8	2,8	

2

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

1 Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.

2 Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).

3 Der Beitrag der Nichterwerbstätigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.

4 FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.

5 FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés (voir tableau 1).

6 ZH: Gesetzliches Minimum. Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren (die Erhöhung der Kinderzulage für Kinder über 12 Jahren ist seit dem 1.7.2009 in Kraft).
ZH : Minimum légal. Le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans (l'augmentation de l'allocation pour les enfants de plus de 12 ans est en vigueur depuis le 1.7.2009).

7 BE: Die FAK können höhere Beträge festsetzen sowie Geburts- und Adoptionszulagen vorsehen.
BE : Les CAF peuvent fixer des montants plus élevés, elles peuvent également prévoir des allocations de naissance et d'adoption.

8 LU: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.

9 ZG: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.

10 *FR : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*
FR: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten; Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

11 SO: Gesetzliches Minimum.
SO : Minimum légal.

12 ***VD : janvier-août 2016 :*** *allocation pour enfant :* ***230/370 ;*** *allocation de formation prof. :* ***300/440***
dès septembre 2016 : *allocation pour enfant :* ***250/370 ;*** *allocation de formation prof. :* ***330/450***
Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

*des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de **330** francs, à partir du troisième enfant de **450** francs (en 2013 : 470 francs). Toutefois, la loi garantit que les familles qui bénéficient au 31 décembre 2013 d'au moins trois allocations de formation professionnelle restent au bénéfice du même montant jusqu'au **31 août 2016**.*
Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.
VD : Januar-August 2016: Kinderzulage: **230/370;** Ausbildungszulage: **300/440;**
ab September 2016: Kinderzulage: **250/370;** Ausbildungszulage: **330/450**
Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von **330** Franken, ab dem dritten Kind von **450** Franken (2013: 470 Franken). Das Gesetz garantiert jedoch, dass Familien, welche bis zum 31. Dezember 2013 mindestens drei Ausbildungszulagen erhalten haben, diese bis zum **31. August 2016** weiterhin zum selben Ansatz beziehen können.
Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

13 *VS : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.*
Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.
Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 3,14 % (2,84 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).
VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.
Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.
Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit 3,14% (2,84% von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

14 *NE : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*
NE: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

15 *GE : Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*
GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton **Canton**	**Übertragene Aufgaben an die FAK** ***Autres tâches confiées aux CAF***	**Beitragspflichtige** ***Personnes tenues de cotiser***	**Beitragssatz** ***Taux de cotisation***
ZH	Berufsbildungsfonds *Fonds en faveur de la formation professionnelle*	Arbeitgeber *Employeurs*	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds *Fonds pour l'aide aux chômeurs*	Arbeitgeber *Employeurs*	0,007 %
FR	*Fonds en faveur de la formation professionnelle* Berufsbildungsfonds	*Employeurs* Arbeitgeber	0,04 %
		Indépendants Selbständigerwerbende	0,04 % bis/*jusqu'à* 148'200 Fr.
FR	*Structures d'accueil extrafamilial de jour* Familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen	*Employeurs* Arbeitgeber	0,04 %
		Indépendants Selbständigerwerbende	0,04 % bis/*jusqu'à* 148'200 Fr.
TI	*Assegni integrativi* Integrationszulagen *Allocations intégratives*	Arbeitgeber *Employeurs*	0,15 %
		Selbständigerwerbende *Indépendants*	0,15 %
		Nichterwerbstätige *Non-actifs*	0,15 % der AHV-Beiträge/*des cotisations AVS*
VD	*Fondation en faveur de la formation professionnelle* Berufsbildungsfonds	Arbeitgeber *Employeurs*	0,09 %
VD	*Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille* Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	*Employeurs* Arbeitgeber	0,06 %
		Salariés Arbeitnehmer	0,06 %
		Indépendants Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	*Fonds pour l'accueil de jour des enfants* Fonds für die Kindertagesbetreuung	Arbeitgeber *Employeurs*	*0,08 %*
VS	*Fonds en faveur de la formation professionnelle* Berufsbildungsfonds	*Employeurs* Arbeitgeber	0,10 %
		Indépendants Selbständigerwerbende	0,10 % bis/*jusqu'à* 148'200 Fr.
VS	*Fonds pour la famille* Fonds für die Familie	*Employeurs* Arbeitgeber	0,16 %
		Indépendants Selbständigerwerbende	0,16 % bis/*jusqu'à* 148'200 Fr.
NE	*Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels* Berufsbildungsfonds	*Employeurs* Arbeitgeber	0,087 %
NE	*Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial* Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	*Employeurs* Arbeitgeber	0,18 %
GE	*Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue* Berufsbildungsfonds	*Employeurs* Arbeitgeber	*29 Fr.* *par salarié*/pro Arbeitnehmer
JU	*Fonds pour le soutien aux formations professionnelles* Berufsbildungsfonds	*Employeurs* Arbeitgeber	0,05 %

5

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

IMPRESSUM

Editeur responsable
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique
Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression
i comme imprimeurs SA – Renens

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26